

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/AD

☎ : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250610-DEC_2025_169-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « IBRAHIM MAALOUF – KALTHOUM 2025 » LE
VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025 À 20H00 AU THÉÂTRE
MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2024-
2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations
de Monsieur Thibault GHEYSENS ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2025/2026 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Décision N°2025- 169

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « Anteprema » sise 35 rue du chemin vert – 75 011 PARIS représentée par Monsieur Reno Di Matteo en sa qualité de Gérant pour la représentation du spectacle intitulé « IBRAHIM MAALOUF – KALTHOUM 2025 » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le vendredi 14 novembre 2025 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 36 925 € TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées par mandat administratif et sur présentation de factures via « Chorus Pro », un acompte de 18 462,50 € TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **10 JUIN 2025**

Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture
Helene CORRE
Hélène CORRE.